



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE,
SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèques principal de 2^e classe,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

de gestion de la fonction
Accusé de réception en préfecture
075287208325-20240501-2024-55-AR
Date de transmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 2016-25 du 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2020-08 du 5 février 2020 portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2023-151 du 5 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- l'arrêté n° 2024-47 du 26 avril 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 29 février 2024 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 33 admis à concourir.

Sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 28 mai 2024, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,

Maire d'Arville,


Généraliste HIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 02/05/2024

Date de publication : 02/05/2024

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240502-2024-55-AR
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Annexe à l'arrêté n° 2024-55 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024

ABDILLAH MADI Corinne
AVOINE Elodie
AZERGUERAS Monique
BATTIATO Sonia
BOCQUET Claire
BONY Aurore
BRELEUR Virginie
BRIÈRE Hélène
BROSSIER Julie
CELY Nelly
CLARAMUNT Florence
CLAVAL Céline
DESGEORGES Severine
DESQUINES Sylvia
DETTON Marie
FARIA Alexandre
FIEDERER Emeline
FOHR-RAPAIC Eliane
FRETIGNE Natacha
GOUMAN Solène
HARDY Fanny-Amélie
HARRANGER Frédéric
LESAGE Marjorie
LESKA Adeline
LUPI Marlène
MALKI Géraldine
MATEUS Clotilde
MENDES Salomé
RALU Marie-Laure
RIBES Marie-Anne
ROUCARD Valérie
SAMSON Martin
VAIRETTI Laetitia